

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE
DE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES
Tél. : 04 75 93 21 63
Réunion du Conseil Municipal
Du 12/04/2023
Compte-Rendu

Date de la convocation : 07 Avril 2023.

Lieu : Mairie Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Excusés : Pouvoirs : 3

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, VOLLE Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, BERTRAND Michel.

Liste des pouvoirs : CONSTANTIN Camille à PALLOT Thierry, ROCHER Julien à CHABANIS Marie-Claude, VAUCLARE Roland à BOURNIQUEL Pierre.

Sommaire

ORDRE DU JOUR :

- 1. Délibération concernant la location du logement Gîte n°4.**
- 2. Délibération concernant la location du logement C Résidence le RIEU.**
- 3. Délibération pour création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{er} Classe par avancement de grade interne.**

Divers

.....
Bail concernant le logement Gîte N°4.

Monsieur le Maire rappelle que le logement Gîte N°4 est libre depuis le 15 Janvier 2023.

Les mois de Février, Mars, Avril sont mis à profit pour réaliser les travaux nécessaires à la location de ce logement.

Il est donc possible d'envisager sa location dès que les travaux seront finis.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer au vu des travaux effectués et d'appliquer un loyer de 520 euros par mois (hors taxe d'ordures ménagères).

Monsieur le Maire propose de faire un vote à bulletins secrets, après l'examen de la liste des demandes de logements 2 dossiers se sont avérés complets :

Le logement sera donc loué à Mme PIZOT Marine domiciliée actuellement à PRADES.

Une date pour l'état des lieux d'entrée lui sera proposée.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer le bail correspondant.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 11 voix **POUR**, la délibération proposée.

Délibération concernant la location du Logement C Résidence le RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement C de la Résidence le RIEU sera libéré le 30 Avril 2023. Il est donc possible d'envisager sa location au plus tôt.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le loyer de 420 euros par mois et propose de faire un vote à bulletins secrets.

Après examen de la liste restante des demandes de logements, 2 dossiers se sont avérés complets :

AERA Sylvie : 6 Voix

PHILIPA Richard : 5 Voix

Le logement sera donc loué à Mme AERA Sylvie domiciliée actuellement à JAUIJAC.
Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer le bail correspondant.
Après discussion, le Conseil Municipal vote à 11 voix **POUR**, la délibération proposée.

Délibération pour création d'un poste Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, par avancement de grade interne :

Dans le cadre de possibilité d'avancement de grade pour un agent, et afin de permettre et favoriser le déroulement de sa carrière au sein de la Commune, le Maire propose la création d'un poste :

- D'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20h hebdomadaires).

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints d'animations, et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4– de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

5 – les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Divers

Le Maire

Thierry PALLOT

